

DÉCLARATION DE L'INITIATION

Hadhrat Mirza Masroor Ahmad, Khalifatoul Messie V

السلام عليكم ورحمته الله وبركاته

Je sou mets, par la présente, ma déclaration à l'initiation, dûment remplie et signée. Veuillez, je vous prie de bien vouloir m'accepter au sein de la Jama'at Musulmane Ahmadiyya et priez pour moi.

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ
أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

J'atteste que nul n'est digne d'être adoré excepté Allah. Il est l'Unique et n'a pas de partenaire et j'atteste que Mohammad est son serviteur et son Messager.

J'adhère ce jour à la Jama'at Musulmane Ahmadiyya dans les mains de **Masroor**. Je crois fermement que Hadhrat Mohamad Rasouloul-lah Que la paix et les Bénédiction d'Allah soient sur lui est le Khatamoun-nabiy-yine, le sceau de tous les prophètes. Je crois aussi que Hadhrat Mirza Ghulam Ahmad paix soit sur lui est bien le Mahdi et le Messie Promis dont l'avènement avait été prédit par Hadrat Mohammad Rasouloul-lah sur lui la paix et les bénédiction d'Allah.

Je promets que :

- Je m'efforcerais toujours de me conformer aux dix conditions de la Bai'at (l'initiation) comme prescrites par le Messie Promis paix soit sur lui.
- Je donnerai préférence à ma foi par rapport aux affaires mondaines.
- Je resterai toujours fidèle à l'institution du Califat dans l'Ahmadiyya : ET
- Je resterai toujours obéissant, à vous, Khalifatoul Messie, dans tous les nobles commandements que vous me donnerez. *Incha'a Allah!*

أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ رَبِّي مِنْ كُلِّ ذَنْبٍ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ ط
أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ رَبِّي مِنْ كُلِّ ذَنْبٍ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ ط
أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ رَبِّي مِنْ كُلِّ ذَنْبٍ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ ط

J'implore Allah, mon Seigneur, de me pardonner tous mes péchés et je me tourne vers Lui.

رَبِّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي وَاعْتَرَفْتُ بِذُنُوبِي فَاعْفِرْ لِي ذُنُوبِي فَإِنَّهُ لَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ

Ô mon Seigneur, mon Allah ! J'ai fait du tort à mon âme et je confesse tous mes péchés. Je Te supplie de pardonner mes péchés, car il n'y a personne d'autre à part toi qui puisse pardonner. Amine.

Les coordonnées

(veuillez remplir en lettres majuscules)

1.	Nom précédent	Date de Naissance	J	M	A	Age
▶						
▶	Nom Musulman	Nationalité	Religion Précédente			
▶	Niveau d'étude atteint	Etat civil				
▶	Profession	<input type="checkbox"/> Marié /e <input type="checkbox"/> Célibataire				
▶	Adresse N° & nom de la Rue	N° Téléphone				
▶	Appartement	Ville	Code régionale			
▶	Province	code postal	Numéro			

Les Membres de la famille: (l'Épouse et les enfants) ayant fait l'Initiation.

2.	Nom	Date de Naissance	J	M	A	AGE	SIGNATURE
▶							
3.	Nom	Date de Naissance	J	M	A	AGE	SIGNATURE
▶							
4.	Nom	Date de Naissance	J	M	A	AGE	SIGNATURE
▶							
5.	Nom	Date de Naissance	J	M	A	AGE	SIGNATURE
▶							

M/Mmc/Mlle Nom	Introduit par Nom & Jama'at / Org. Aux	Missionnaire Local/ Président Nom & jama'at	Missionnaire en chef Nom
▶			
TEL NO.	TEL NO.	TEL NO.	TEL NO.
▶			
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE
▶			
DATE J M A	DATE J M A	DATE J M A	DATE J M A
▶			

Note:

Réservé à l'Administration

Mission:

Nom du Pays ▶

N° de Matriculation ▶

Date ▶

▶ Nom de l'Amir

Signature

Date

J

M

A

Tabshir

N° d'arrivé & Date ▶

J

M

A

Récépissé de la réception & Date ▶

N° de Matriculation & Date ▶

N° d'acceptation & Date ▶

N° de départ & Date ▶

▶ Nom du Vakilut-Tabshir

Signature

J

M

A

Les Conditions de la Bai'at (l'initiation)

Dans

La Jama'at Musulmane Ahmadiyya

Établies par

Hadhrat Mirza Ghulam Ahmad de Qadian

Le Messie et le Mahdi Promis paix soit sur lui.

La personne qui fait la Bai'at, doit prendre les fermes résolutions suivantes :

- I. **Premièrement**, qu'elle abstiendra de tout *Shirk* (donner des égaux à Allah) et cela jusqu'à la fin de sa vie :
- II. **Deuxièmement**, qu'elle se gardera de mentir, de commettre l'adultère, de regards convoités, de débauche, de dissipation, de cruauté, de malhonnêteté, de malveillance et de rébellion. Elle ne se permettra pas d'être emporté par ses passions combien fortes qu'elles soient.
- III. **Troisièmement**, qu'elle observera régulièrement les cinq prières quotidiennes, conformément aux commandements d'Allah et de Son Prophète, que la Paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui. Qu'elle essaiera d'être régulière quant à l'observation de la Tahadj-jud (prière surérogatoire observée avant l'aube) et par rapport à l'invocation de *Daroud* (salatoun-nabi) sur le Saint Prophète que la Paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui. Elle se fera aussi une routine quotidienne d'implorer le pardon d'Allah par rapport à ses péchés, pour se rappeler des grâces divines, pour glorifier Allah et pour chanter Ses louanges.
- IV. **Quatrièmement**, qu'en aucune façon sous l'emprise de ses passions, elle ne fera du tort aux créatures d'Allah en général et des musulmans en particuliers, que ce soit par ses mains, par sa bouche ou par d'autres moyens quelconques.
- V. **Cinquièmement**, qu'elle restera fidèle à Allah en tout état de cause, dans le chagrin ou dans la joie, dans la prospérité ou dans la misère, dans la félicité ou dans l'épreuve; et restera tout le temps résigné au décret d'Allah et demeurera prête à supporter toute sorte d'affront et de souffrance pour Sa cause. Elle ne se détournera jamais de Sa Voie au moment des malheurs, elle avancera plutôt de l'avant, le plus résolument.
- VI. **Sixièmement**, Qu'elle s'abstiendra de toute coutume vulgaire ou de penchants lascifs. Qu'elle se soumettra entièrement à l'autorité du Saint Coran. Qu'elle fera de la parole d'Allah et des dires du Saint Prophète que la Paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui, les principes directeurs de tous les domaines de sa vie.
- VII. **Septièmement**, qu'elle abandonnera complètement la fierté et l'arrogance et qu'elle passera sa vie plutôt dans la modestie, dans l'humilité, dans la courtoisie, dans la souplesse et dans la douceur.
- VIII. **Huitièmement**, qu'elle considérera la religion, l'honneur de la religion et l'amour de l'Islam plus chers que sa vie, son honneur, ses enfants et plus chère que toute personne cher à lui.
- IX. **Neuvièmement**, qu'elle témoignera de la sympathie envers les créatures d'Allah uniquement pour l'amour d'Allah et elle fera profiter autant possible à l'humanité des capacités et des grâces que Dieu lui a accordées.
- X. **Dixièmement**, que sincèrement pour Allah en établissant un pacte de fraternité entre cet humble serviteur elle m'obéira en toute bonne chose. Puis elle restera fidèle jusqu'à sa mort à ce pacte, à tel point qu'on ne puisse trouver un pareil dévouement dans d'autres relations et les asservissements terrestres.